



## ARRÊTÉ AB\_150\_2025

### **Objet : Installation nacelle 85 avenue de la Gare - Remplacement enseigne - Autorisation occupation du domaine public**

Monsieur le Maire de Bonneville

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ; **VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** la délibération n°120.2023 du conseil municipal du 18 juillet 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal,

**VU** la demande formulée par l'entreprise Uberti Jourdan en date du 25 février 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux de remplacement de l'enseigne de l'Hôtel des Alpes au droit du 85 avenue de la Gare ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux, d'autoriser l'entreprise Uberti Jourdan à occuper le domaine public et à installer une nacelle au droit du 85 avenue de la Gare ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation automobile et piétonne au droit de la zone d'intervention ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Du lundi 24 mars 2025 au mercredi 26 mars 2025 (2 jours sur cette période entre 7h30 et 17h30), l'entreprise Uberti Jourdan sera autorisée à occuper le domaine public et à installer une nacelle au droit du 85 avenue de la Gare en raison du remplacement de l'enseigne de l'Hôtel des Alpes.

**ARTICLE 2** : En raison de cette intervention, le stationnement situés devant le 85 avenue de la Gare sera interdit et réservé à l'entreprise.

**ARTICLE 3** : En raison de l'emprise au sol nécessaire à l'installation de la nacelle, la circulation se fera en alternat à sens prioritaire au droit de la zone d'intervention. Toutes les dispositions devront être prises afin de garantir le passage des véhicules de secours et transports scolaires.

**ARTICLE 4** : Pour des raisons de sécurité, le cheminement piéton sera interdit et dévié en amont et en aval du chantier. Charge à l'entreprise de garantir un cheminement sécurisé le temps des travaux et baliser la zone d'intervention.

**ARTICLE 5** : Conformément à la délibération n°120.2023 du conseil municipal du 18 juillet 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public. Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 10 € à régler directement à la Trésorerie de Bonneville une fois le titre reçu par voie postale.

**ARTICLE 6** : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire, il sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

**ARTICLE 7** : Durant toute la durée du chantier et notamment à l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de procéder à la remise en état du domaine public.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la Commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 9:** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières ;
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville ;
- Commerçants Bonnevillois ;
- Madame Coffy ;
- Uberti Jourdan, 144 avenue du Mont-Blanc, 74130 BONNEVILLE ;

Fait à Bonneville, le